

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2024
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe – BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - ALDEBERT Gérard - MOSSO Véronique

Absents : JEANNE Virginie - Rémi MOUGIN - PRAT Christelle

Procurations : GRANET Alice à ADISSON Franck ; GIRAUD Mathieu à SEMIOND Philippe ; VERNET Laurent à MOSSO Véronique ; VIESSANT Céline à Moreau Gaëlle ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LES ECRINS RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA PISTE DE SKI ALPIN RELIANT LE DOMAINE SKIABLE DE PUY-SAINT-VINCENT A VALLOUISE-PELVOUX POUR LA SAISON D'HIVER 2024-2025

La piste de ski alpin permettant la liaison entre le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ayant vocation à être ouverte au public en cas d'enneigement suffisant, il convient d'en confier l'exploitation à un prestataire afin de garantir son entretien et sa sécurisation.

Toutefois cet équipement, quoique relié au domaine skiable de Puy-Saint-Vincent, est situé sur le territoire de la commune de Vallouise-Pelvoux donc en dehors du périmètre de la Délégation de Service Public concédé à la SAEM DES ECRINS par la commune de Puy-Saint-Vincent.

Par ailleurs cette infrastructure, qui ne constitue qu'un itinéraire de liaison, se situe hors du champ concurrentiel en raison de son caractère structurellement déficitaire.

Pour ces raisons, madame le maire indique que la solution la plus efficiente consiste à confier l'exploitation de cette piste de liaison à la SAEM DES ECRINS, dans le cadre d'une convention annuelle annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture au conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à l'exploitation de la piste de liaison entre le domaine skiable de Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux avec la SAEM « les Ecrins » pour la saison 2024-2025, annexée à la présente ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention, et tous documents s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 005-200064657-20241121-DCM211124_02-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le maire
Gaëlle MOREAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G Moreau', with a long horizontal stroke underneath.

La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M Fischer', with a long horizontal stroke underneath.

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
